Procès-Verbal du Conseil municipal
du samedi 30 septembre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 30 septembre, à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. François ROUVEYROL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : lundi 25 septembre 2023 ;
Nombre de membres en exercice : 10.
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Présents : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL.
Représentés : Lisa CLARY par Jean-Claude AUBERLET ; Robert DEMOLIN par Corentin CAPELIER ; Fanny JACQUART par Rémy MONET, Patrick ROY par Charles ALDROVANDI.

1. Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET et Rémy MONET se proposent.

Jean-Claude AUBERLET recueille 6 voix : Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
Rémy MONET recueille 4 voix : Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART, Rémy MONET, Patrick ROY.

☞ Jean-Claude AUBERLET est élu à la majorité des membres présents ou représentés.

2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du samedi 9 septembre 2023.

En ce qui concerne le point 2 du P.-V., Charles ALDROVANDI informe qu'il n'avait pas apporté la précision suivante : "*... et que tout est conforme sur cette opération.*" Cette partie est retirée du P.-V.
Il n'y a pas d'autres modifications.

6 votes POUR : Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
4 votes CONTRE : Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART, Rémy MONET, Patrick ROY.

☞ Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

3. Projet de Haut-Lieu du Bien Causses/Cévennes (UNESCO) à Barre des Cévennes à la Maison de l'Orient et sur les terrains adjacents pour un montant de 2 500 000 Euros.

Le Maire revient auprès de l'Assemblée délibérante sur la genèse du projet et une première délibération en 2011, prise à l'unanimité pour démarrer la réflexion sur la « mise en place d'un centre d'information, d'interprétation et de formation lié à l'agropastoralisme ». Tout était dit.

D'autres délibérations récentes ont été prises portant sur le projet de David POUJOL, l'étude de marché pour le restaurant, la recherche de cofinanceurs, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

le choix du cabinet d'architecte pluridisciplinaire LCD'O et l'enquête de faisabilité pour la mise en place d'une foire commerciale à bestiaux.

La sécurité sur l'ensemble du site a été au cœur des échanges avec la DDT ces derniers mois.

1- L'étage supplémentaire est supprimé
2- La maison PANSIER ne peut être conservée. En l'état, elle ne peut recevoir du public (ERP), sa construction est médiocre et, de plus, n'a aucune valeur patrimoniale au regard du site.
Elle est un frein au nécessaire aménagement extérieur pour la circulation du public en sécurité et à l'interprétation du patrimoine paysager.

Par ailleurs, lors de la dernière Commission générale en date du 22 septembre, le Vice-Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en charge du financement du Haut Lieu du Pont de Montvert, est revenu sur l'intérêt touristique majeur des 2 Hauts Lieux.

Il ressort de cette réunion que les élus comprennent les contraintes budgétaires, l'intérêt patrimonial, les demandes de l'Entente Interdépartementale qui gère le Bien UNESCO et les questions complexes liées à la sécurité.

Il convient dorénavant de mener le projet de Haut Lieu à Barre des Cévennes à son terme et de finaliser toutes les démarches pour rassembler tous les cofinancements possibles à sa réalisation.

- Aménagements extérieurs sur les terrasses au droit de la Maison de l'Orient destinés à recevoir le public ainsi qu'aux bergers et chiens de bergers.
- 1 sentier d'aménagement du parking de la Salle Polyvalente au cœur du Site Patrimonial Remarquable et desservant les 4 monuments du Bourg Centre : Maison de l'Orient, Eglise, château, temple).
- 3 sentiers d'interprétation à partir de la Maison de l'Orient.
- Maison de l'Orient :
    - Parvis (accès par le côté) : accueil du public en sécurité (point de vigilance majeur soulevé par la DDT pour l'ensemble du projet), informations disponibles 24h/24 auprès de tous les habitants (borne interactive), accessibilité pour les déplacements doux.
    - Rez-de-chaussée : services municipaux (bureaux, archives, salle du Conseil, ...)
    - 1er étage : Restaurant + terrasses extérieures / interprétations paysagères.
    - 2e et 3e étage : point d'information UNESCO/PNC et scénographie. Lien avec les paysages vivants des terrasses.

Corentin CAPELIER intervient pour donner la lecture d'un courriel de Robert DEMOLIN. Ce dernier rappelle que ce projet continuera à évoluer. Des avancées ont été réalisées notamment avec l'abandon de la surélévation. Il tient à ce que le montant des travaux ne franchisse pas 2 500 000 € HT, y compris les imprévus. Enfin, il est favorable au Haut-Lieu, porteur pour la commune avec l'appui de plusieurs organismes locaux et nationaux, qu'il souhaite mener à son terme.
Rémy MONET affirme que la Maison des Métiers de l'Agropastoralisme est abandonnée ainsi que les 4 studios. Il ne voit pas non plus le syndicat d'initiative. Le restaurant occupe 260 m². Par ailleurs, on détruit le toit pour mettre de la lauze. Il souligne l'absence de prévisionnel sur ce projet et fait remarquer que les écomusées en Lozère ont tous déposé le bilan.
Enfin, il précise que le projet du Pont de Montvert, 3 500 000 euros est porté par la Com. Com. au contraire de celui de Barre porté par la commune. Quelles sont les recettes attendues ?

Charles ALDROVANDI rappelle qu'il a toujours été contre la démolition de la maison PANSIER. Il serait possible d'y faire une maison d'habitation avec un accès aisé de la route départementale. Par ailleurs, il se demande comment les gens feront pour utiliser l'escalier extérieur en hiver lorsqu'il gèlera ? Il se pose aussi la question s'il y aura un office de tourisme ou pas. Enfin, pour lui, réaliser une toiture en lauzes, c'est inconcevable.

En réponse, le Maire revient sur l'Ecole des Bergers ou la Maison des Métiers de l'Agropastoralisme. Si l'appellation n'est pas arrêtée, elle est bien au cœur du projet en lien avec les services de l'Etat, l'Institut Agro, le CFPPA et le dispositif ADEFPAT. Les besoins ont été identifiés essentiellement sur des formations courtes dans un premier temps. 4 studios sont bien prévus dans l'actuelle Mairie. La Communauté de communes portera bien un Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) sur le Haut-Lieu classé en 1ère catégorie. Il est trop tôt pour chiffrer les recettes en ce qui concerne le restaurant, le Bureau d'information communautaire (B.I.T.) et l'Agence Postale Communale.

En ce qui concerne le toit, après un entretien avec l'architecte, le bureau d'étude et l'ABF, comme cela a été indiqué dès la première réunion d'information à l'Institut Agro, les ardoises vieillissantes (posées entre 1950 et 1970) seront déposées (environ 30 % de récupération possible). La volige sera contrôlée avec la mise en œuvre d'un double toit comme cela est imposé dans un établissement recevant du public (E.R.P.) et situé à plus de 900 m d'altitude. La couverture sera bien évidemment en lauzes comme cela a été convenu pour toutes les habitations incluses entre la Place de l'Orient et la Place de la Loue dans le PLU en cours de finalisation et en plein accord avec les services de l'UDAP et l'Architecte des Patrimoines.

Le Maire ne comprend pas bien la question du gel sur l'escalier extérieur. Le problème est le même partout dans le village. Sur le Haut-Lieu, un escalier protégé des intempéries desservira tous les niveaux en plus de l'ascenseur prévu pour les personnes à mobilité réduite.

Quant au restaurant, avec l'appui des Chambres consulaires (CCI) et de la Région entre autres, un appel d'offre national sera lancé au moment opportun pour impliquer au maximum les candidats. Il est persuadé que des Barrois pourraient candidater.

Enfin, qui peut concevoir installer des personnes privées dans la maison PANSIER en plein milieu du Haut-Lieu avec la déambulation du public et des moutons ? En outre, cela serait très coûteux. La démolition est évaluée à 30 000 € par le Bureau d'Etude Technique (BET) et la transformation en ERP à 160 000 €, soit un coût total porté à 2 630 000 € HT au lieu des 2 500 000 € à ne pas dépasser. Il est noté que cette maison est un frein à la sécurité si la Maison de l'Orient doit être évacuée.

Charles ALDROVANDI insiste sur le fait que la maison PANSIER ne devait pas être détruite puisqu'elle devait accueillir l'Ecole des Bergers. Le coût de l'opération est de 200 000 € pour la seule récupération du terrain. Le garage à l'arrière du bâtiment ne devait pas être détruit également.

Le Maire revient sur la Maison de l'Orient qui ne possède aucun terrain. C'est justement ce qui fait la valeur du terrain PANSIER. Par contre, la maison, de construction médiocre, a une valeur limitée. La réhabiliter, c'est, au contraire, faire exploser les coûts, comme expliqué précédemment.
Charles ALDROVANDI aborde la question du budget et demande que tout l'argent disponible en investissement ne soit pas consacré en totalité au projet du Haut-Lieu afin de ne pas obérer les travaux nécessaires à l'église et le futur garage communal. Il souhaite un emprunt de 500 000

euros. Le Maire et les élus sont d'accord sur ce point. Un emprunt de 300 000 € pourrait être contracté, la commune ayant une bonne capacité sur cette question. Ce sera le seul empreint de la mandature. Un gros travail attend la commune pour finaliser le PLU, le SPR, le Bourg Centre Occitanie, les travaux au Village de gîtes, à la Salle polyvalente, à la Piste forestière, aux avancées du Haut-Lieu fin 2023, tout début 2024 avant d'instruire le projet complexe de l'église.

6 votes POUR : Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
4 votes CONTRE : Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART, Rémy MONET, Patrick ROY.

☞Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

4. Dossier de candidature d'un collectif » CAZOU - NAPOLI - VEAUTE" dans le cadre de l'appel à projet pour habiter l'éco-hameau de Barre des Cévennes.

Le collectif souhaite prendre un peu de temps. D'autres collectifs vont prochainement déposer leurs candidatures. Certains pourraient fusionner. Cette question est donc reportée.

5. Cadre juridique et financier du projet de l'éco-hameau à Barre des Cévennes.

En l'absence de collectif, ce point est également reporté.

6. Convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leur groupement pour un montant de 220 €.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de mettre à disposition, dans le respect de la réglementation, l'ensemble du service informatique AGEDI pour permettre le fonctionnement du secrétariat de mairie dans les meilleures conditions. Coût : 220 €.

☞Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Règlement général sur la protection des données (RGPD) pour un montant de 700 €.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre d'un déplacement du Centre de Gestion sur le poste de travail du secrétariat de Mairie pour sécuriser toutes les données personnelles des habitants, personnels, élus, affaires juridiques, opération en cours, il est proposé de ne retenir que la 1ère partie de la mission pour un coût de 700 €. A l'issue, un bilan sera effectué. Pour information, le montant global de l'opération est de 1400 € correspondant à 4 jours de travail.

☞Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Transfert des sections du Barthas, du Crémadet/Vergougnous, de Ferrières, de Malhautier et du Mazeldan à la commune de Barre des Cévennes : décision de retirer la section de Ferrières.
Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'à la suite de la délibération du Conseil municipal DE 042 2021 du 7 mai 2021, les services de la Préfecture et Safer Occitanie instruisent le transfert des biens sectionnaux à la commune.

Après analyse, il s'avère que la section de Ferrières (section A, parcelles 3, 5, 14, 15) dépend de la commune de Cans et Cévennes. Aussi, il convient de retirer la section de Ferrières du transfert des biens sectionnaux par délibération pour finaliser l'opération.

☞Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Décision modificative au budget annexe : régie du Village de gîtes de Barre des Cévennes.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que des entreprises attendent le paiement de leurs travaux, l'Etat demandant de clarifier les montants HT indiqués dans le budget annexe et les montants TTC sans toutefois indiquer clairement les attentes. Urgent au prochain Conseil.

10. Règlement de la garderie.

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il convient de mettre à jour les modalités d'inscription des enfants telles qu'elles sont formulées dans le règlement intérieur en pièce jointe.

☞Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Affouage : devis Office National des Forêts (ONF).

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante comme vu lors de la Commission Générale du samedi 23 septembre 2023 lors de la visite sur le terrain avec l'ONF la proposition de réaliser 2 devis :
- Sortir les arbres sur pied sur le bord du chemin ;
- Débiter à 2 mètres sur le bord du chemin.

Charles ALDROVANDI précise qu'il est nécessaire de délibérer pour avoir les prix. Le coût serait divisé par 2 par rapport à la fois précédente. 110 stères sont prévues.

☞Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Affaire LEMARIE/COMMUNE - Tribunal Administratif de Nîmes. Autorisation de faire appel au service juridique de la commune.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur LEMARIE a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes à l'encontre de la délibération du 23 septembre 2022 (DE_050_2022) portant sur ses derniers travaux et les arrêtés du Maire.
Il convient que la commune fasse appel à un avocat pour être représentée.

8 votes POUR : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY.
2 abstentions : Fanny JACQUART, Rémy MONET.
☞Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

Questions diverses :

Rémy MONET présente un courrier du 30 juin dernier concernant le paiement non effectué du maître-nageur et non communiqué aux élus. Il revient sur la demande de démission du Conseil

de Lisa CLARY par lui, Charles ALDROVANDI et Patrick ROY. Enfin, à plusieurs reprises, il affirme que l'on ne parle pas assez de l'Ecole. Il manque 2 ordinateurs.

Ces propos surprennent les élus : l'Ecole, on en parle très régulièrement. Par ailleurs, Charles ALDROVANDI et le Maire se mobilisent tous les jours pour l'Ecole. 1 ordinateur, c'est bien. "On fait tout ce qu'on peut." Ce dernier informe l'Assemblée du souhait de Lisa CLARY de démissionner de la Commission Ecole et non pas du Conseil ! Elle s'investira sur d'autres thématiques. Le Maire insiste sur le fait de ne pas dresser les uns contre les autres. Personne ne peut dire que la gestion d'une Ecole est simple. Chaque acteur est important : les élus, le personnel, les enseignants, les parents d'élèves, les élèves... et il faut avancer ensemble.

Charles ALDROVANDI revient sur le départ d'un enfant à Florac. La mairie aurait dû attendre qu'elle ait trouvé un logement sur place. La famille habite toujours à Barre des Cévennes.
Le Maire répond qu'il s'est assuré de la sincérité de la recherche d'un logement. Confirmation par le service scolaire de la Mairie de Florac. Jean-Claude AUBERLET confirme que le cadre légal est respecté.

Charles ALDROVANDI demande des plans plus précis pour l'ancien Point Info. Selon lui, c'est aberrant que M. PETIOT y loge son matériel. Il pourrait le stocker dans sa maison. Toujours selon lui, c'est aussi aberrant que l'épicerie en ait l'usage au vu de la place proposé dans les caves sous l'Ancienne Gendarmerie.
Le Maire répond que ces locaux rendent service pour le déchargement à l'épicerie. Les plans et les textes qui décrivent les usages du Point Info et les propriétaires en volume sont très précis et détaillés. A l'époque, Mme BOURELY était Maire et le Secrétariat de Mairie en avait assuré la parfaite instruction. Les autres bâtiments publics ne bénéficient pas d'une telle précision.

Enfin, en réponse à la demande de Charles ALDROVANDI pour une éventuelle rétrocession aux propriétaires de l'immeuble sur les niveaux supérieurs, il est répondu que tout est ouvert sur cette question si le Haut-Lieu se réalise. Les élus du Conseil sont les décideurs. Le local peut aussi accueillir un artisan.

Eau du Mazeldan. Le Maire revient sur le Conseil communautaire qui s'est déroulé l'avant veille. Grâce à une opération réalisée et votée par l'Assemblée, une réserve d'argent est disponible pour cette fin d'année 2023, complétée par une demande de subvention auprès de l'Etat et un apport financier de la commune. Une prochaine délibération communautaire spécifique à l'AEP du Mazeldan détaillera tout cela. La nouvelle est excellente. Le plus urgent est que les entreprises intéressées répondent au plus vite à l'appel d'offres et s'engage, pour celle qui sera retenue, à réaliser les travaux au plus tard en janvier/février 2024. La 2ème difficulté est de gérer la pénurie jusqu'à la fin des travaux.

Enfin, il est signalé une période de flottement lors des réservations en raison de l'arrêt pour maladie de l'hôtesse d'accueil. La situation doit se normaliser au plus vite. Certaines photos ne donnent toujours pas une bonne image.

Le Conseil est clôt à 19h55.

Le Secrétaire,

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)